Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251210-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre 2025 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 décembre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M. Jean-Louis BLOT à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Françoise DERVOUT à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 5
Absent : 0

Délibération 2025 12 10- Vie culturelle- Approbation de la convention de mise à disposition de la parcelle communale ZE-137 au profit de l'association ARES

Rapporteur : C. RIGOUS

La commune de Névez est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE-137, d'une superficie de 6 130 m², située à Kerascoët. L'association ARES Spectacle Equestre, dont l'objet statutaire inclut la création, l'organisation et la diffusion de spectacles vivants, a sollicité la mise à disposition de cette parcelle pour y organiser un spectacle équestre.

La mise à disposition de cette parcelle communale fait l'objet d'une convention qui définit les modalités d'utilisation par l'association ARES de la parcelle cadastrée ZE-137 pour un spectacle vivant équestre, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. La convention est annexée à la présente délibération.

Bien que l'association ait déjà bénéficié des autorisations les années précédentes, il est souhaité de soumettre ce partenariat à l'approbation du Conseil Municipal afin de pérenniser cette manifestation culturelle, qui contribue à l'attractivité de la commune et à la dynamique locale.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251210-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la présence convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cette parcelle ;

Considérant que la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, notamment la promotion du patrimoine de Névez et de la culture bretonne à travers des spectacles équestres, en mettant gratuitement à disposition cette parcelle communale, qui lui appartient ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle communale ZE-137 au profit de l'association ARES ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

